

		REPUBLIQUE FRANCAISE		
		REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL		
		BUREAU SYNDICAL DU PETR CENTRE-CHER ----- SEANCE DU 21 JUIN 2023 à 17h30 Salle de réunion n°1 4 rond-point Henri Farman à Bourges		
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
17	10	0	7	14 juin 2023

Présents : Alain MAZÉ, Irène FÉLIX, Bernard BAUCHER, Sophie GOGUÉ, Fabrice CHABANCE, Jacques PESKINE, Franck BRETEAU, Jili GAUCHER, Fabrice CHOLLET, Monique LEPRAT

Excusés : François DUMON, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Yann GALUT, Hugo LEFELLE, Richard BOUDET, Pierre GROSJEAN, Gilles GONTHIER

M. Fabrice CHABANCE est désigné secrétaire de séance.

- 2 -

Adhésion à l'Association française arbres champêtres et Agroforesteries (Afac-Agroforesterie)

Président de séance : Monsieur Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°11 du comité syndical du PETR Centre-Cher du 04 avril 2023 portant délégation de pouvoir du comité syndical au bureau syndical et au Président ;

Considérant que l'Afac-Agroforesterie est une association créée en 2007 et composée d'une association nationale tête de réseau, de cinq Afac régionales et de plus de 260 organisations membres engagées pour promouvoir, accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre hors-forêt sur tous les territoires. L'Afac Centre-Val de Loire est en cours de préfiguration.

Dans le cadre du projet du réseau, ces structures ont pour objectif de soutenir la résilience des territoires et d'accompagner les transformations de l'agriculture en valorisant les services environnementaux et productifs rendus par les arbres.

L'Afac-Agroforesterie est reconnue ONVAR (Organisme National à Vocation Agricole et Rurale) pour la programmation 2022-2027. Ce statut est décerné par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire à des associations nationales dont les actions contribuent au Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR). En tant qu'ONVAR, l'Afac-Agroforesteries bénéficie du concours financier du Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR).

Depuis la création de l'Afac-Agroforesteries, les actions en faveur de l'arbre n'ont eu de cesse de se développer et le réseau de s'étoffer. En 2021, un nouveau projet associatif a été adopté pour définir la stratégie collective du Réseau Afac pour l'arbre et la haie avec pour mission principale : Promouvoir, accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie dans tous les territoires, avec une triple approche agricole, environnementale et de développement territorial.

Au travers de l'animation de sa mission biodiversité, il semble intéressant pour le PETR Centre-Cher d'adhérer à l'Afac-Agroforesterie pour bénéficier du soutien proposé par le réseau. Cette expertise et les ressources techniques pourraient profiter en particulier à l'opération « Plantez le Décor » dont la stratégie de plantation de végétaux est en cours d'actualisation.

Monsieur Jacques PESKINE rapporteur entendu, le Bureau Syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de valider l'adhésion à l'Afac-Agroforesterie pour 2023 ;
- d'acquitter la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de l'association dont le montant s'élève à 50 € pour l'année 2023 ;

Fait à Bourges, le 22 juin 2023



Le secrétaire de séance,
Fabrice CHABANCE

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : **28 JUIN 2023**

Publication électronique : **28 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du P.E.T.R. Centre-Cher,
Julien FONTAINHAS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.